

Longueuil, le 14 février 2017

**Objet: Demande d'accès n° 2006 08637 – Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 janvier dernier, concernant le 2665-2673—2681 Côte Saint-Charles à Saint-Lazare. Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Autorisation du 4 novembre 2013 (2 pages);
2. Rapport d'analyse de la demande d'autorisation du 4 novembre 2013 (3 pages).

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (5)

Longueuil, le 4 novembre 2013

**AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)**

Société immobilière Omnipex inc.  
586, rue Church  
Beaconsfield (Québec) H9W 3T6

N/Réf. : 7330-16-01-0916201  
401081892

**Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées  
commercial d'une capacité de 31 m<sup>3</sup>/d**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 13 juillet 2013, reçue le 15 juillet 2013 et complétée le 4 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remplacer un filtre granulaire intermittent à recirculation par un bioréacteur à membrane. La nouvelle filière de traitement aura une capacité de Articles 23-24 m<sup>3</sup>/d. Elle sera composée de trois pièges à matières grasses d'un volume effectif de 10 m<sup>3</sup>, un poste de pompage SPM-1200 d'une capacité de Articles 23-24 /s, un regard d'échantillonnage, une fosse septique d'un volume effectif de 54 m<sup>3</sup> avec deux préfiltres Articles 23-24 modèle Articles 23-24 un bassin d'égalisation d'un volume effectif de Articles 23-24 m<sup>3</sup>, trois pompes ABS (modèle Articles 23-24 d'une capacité de Articles 23-24 l/min chacune). Les eaux seront ensuite dirigées vers une unité de traitement composé de deux bioréacteurs de 19,2 m<sup>3</sup> avec diffuseurs d'air Articles 23-24 modèle Articles 23-24 et soufflantes Articles 23-24 Articles 23-24 de là vers deux unités de traitement Articles 23-24 (modèle Articles 23-24 par deux pompes de mélange ABS via deux bassins de filtration de 4,8 m<sup>3</sup>, le tout, installé dans un réservoir Articles 23-24 modèle Articles 23-24 d'un volume effectif de 50 m<sup>3</sup>. Les boues soustrées seront récupérées par deux pompes de soutirage ABS et accumulées dans un bassin de stockage avec surnageant dirigé vers la fosse septique. Les eaux filtrées seront acheminées vers un réservoir à perméat d'un volume effectif de 0,3 m<sup>3</sup> par deux pompes Articles 23-24 (modèle Articles 23-24 de 40 l/min de capacité) et qui sera pourvue d'une conduite de rejet vers un émissaire localisé en fossé. Le traitement tertiaire comprend une unité de

déphosphatation chimique composée d'un réservoir d'agent coagulant (alun) de [Articles 23-24], de trois pompes doseuses [Articles 23-24] (modèle [Articles 23-24] d'une capacité de 0,2 l/min chacune) et d'un mélangeur statique (modèle [Articles 23-24] avec un point d'injection dans le décanteur primaire et les deux autres sans mélangeur avec injection directe dans les bioréacteurs.

Les exigences de rejet sont à 10 mg/l en DBO<sub>5</sub>, 5 mg/l en MES, 200 UFC/100 ml et 0,1 mg/l en phosphore total.

Les travaux seront réalisés sur le lot 4 541 057 du cadastre du Québec, ville de Saint-Lazare, municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 9 juillet 2013, signé par [Articles 53-54]
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), reçu par courriel le 28 octobre 2013, transmis par [Articles 53-54] concernant le projet;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 1<sup>er</sup> novembre 2013, transmis par [Articles 53-54] concernant le projet;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 4 novembre 2013, transmis par [Articles 53-54], concernant le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/EG

Pierre Paquin  
Directeur régional  
de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

## RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : Société immobilière Omnipex inc.  
586, rue Church  
Beaconsfield (Québec) H9W 3T6

Date : 4 novembre 2013

Objet : **Installation d'un système de traitement des eaux usées commerciales d'une capacité de 31 m<sup>3</sup>/d à Saint-Lazare**

N/Réf. : 7330-16-01-0916201  
401084504

### Description du projet :

Le requérant a obtenu en 2010 l'autorisation de construire un système d'épuration des eaux usées commerciales composé d'un filtre granulaire intermittent à recirculation (FIR) pour desservir 3 restaurants localisés à la sortie de la montée Saint-Charles, en bordure de l'autoroute 40 à Saint-Lazare. Peu après la mise en service, il a été démontré que le système opérant à 65% de sa capacité nominale est devenu en surcharge, par l'observation de résurgence sur le dessus du FIR émanation d'odeurs désagréables. Les vérifications faites ont démontrées que le FIR avait été dimensionné essentiellement sur la base des critères de débit et ce, sans prendre suffisamment en compte les charges allouées aux activités de restauration. Ce problème de conception est à l'origine du sous dimensionnement de l'ouvrage.

Le requérant souhaite l'autorisation du ministère pour remplacer un filtre granulaire intermittent à recirculation par un bioréacteur à membrane. La nouvelle filière de traitement aura une capacité de 31,0 m<sup>3</sup>/d et tiendra compte des charges supplémentaires associées aux activités de restauration. La réalisation du projet va permettre de régler le problème de résurgence et colmatage.

# Articles 23-24

Les exigences de rejet sont à 10 mg/l en DBO<sub>5</sub>, 5 mg/l en MES, 200 UFC/ 100 ml et 0,1 mg/l en phosphore total. Les travaux seront réalisés sur le lot 4 541 057, cadastre du Québec, ville de Saint-Lazare, municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges.

La figure ci-contre illustre le schéma de procédé simplifié. On y retrouve qu'une seule unité de Bioréacteur à filtration membranaire. De même, les trois PMG, le regard d'échantillonnage et la station de pompage ne sont pas illustrés.

# Articles 23-24

## **Impacts sur l'environnement :**

La réalisation de ce projet représente un gain environnemental puisqu'il va permettre de régler un problème de résurgence du à l'opération d'un système mal dimensionné. Aucune zone humide et aucun cours d'eau ne seront affectés par la réalisation de ce projet. L'ensemble du secteur d'intérêt (terrain et fossé) est complètement couvert de gazon. La caractérisation environnementale de site phase I n'a décelé aucun risque de contamination potentielle. Le sol est compatible à l'usage.

## **Implications pour le CCEQ :**

Le CCEQ a été avisé de la situation. Aucune infraction n'a été signifiée. La réalisation du projet réglera cette situation.

## **Implications pour le secteur hydrique et le secteur industriel :**

Aucun

## **Autres informations :**

J'ai réalisé une vérification des lieux le 23 avril 2013. Le FIR était colmaté.

Les OER ont été publiés par la DSÉE le 14 janvier 2012 (Sylvie Fortier, SAVEX-11849).

Le consultant a attesté de la conformité du projet au guide technique. L'ensemble des engagements requis a été déposé. Le projet respecte l'ensemble de nos exigences légales, techniques et administratives.

L'analyse de l'étude de caractérisation environnementale (phase I) a permis de constater qu'il n'y a aucune raison de suspecter une quelconque source de contamination justifiant la réalisation d'une phase II. Le sol sur lequel sera réalisé le projet est compatible à son usage.

L'identité et l'adresse du requérant ont été vérifiées dans le registre des entreprises de Revenu Québec.

La déclaration du demandeur (a.115.8) a été complétée avec succès.

**Recommandations :**

La réalisation du projet va permettre de régler le problème de résurgence et colmatage. Je recommande la délivrance de l'acte statutaire et d'aviser le CCEQ pour s'assurer de la réalisation du projet.

Programme de vérification : S'assurer du dépôt de l'attestation de conformité des travaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Gagnon', written in a cursive style.

Eric E. Gagnon, ing.  
Secteurs agricole, hydrique et municipal